PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORET

ARRÊTÉ N° 52-2026-08-00015 DU 04 AOÛT 2026 MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 52-2026-07-00119 DU 13 JUILLET 2026 MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 52-2026-05-00054 DU 12 MAI 2026

portant fixation des dates d'ouverture et de clôture de la chasse
dans le département de la Haute-Marne
CAMPAGNE 2026-2027

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement ;

VU l'article L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;

VU le décret n° 2019-1132 du 6 novembre 2019 créant le Parc national de forêts ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM, préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2026-05-00054 du 12 mai 2026 portant fixation des dates d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté N° 52-2026-07-00119 du 13 juillet 2026 modifiant l'arrêté N° 52-2026-05-00054 du 12 mai 2026 portant fixation des dates d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de la Haute-Marne ;

VU la demande conjointe de la FDSEA, JA, Chambre d'Agriculture de Haute-Marne en date du 04 août 2026 ;

VU l'avis favorable de la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Marne ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée par voie électronique en date du 04 août 2026 ;

CONSIDÉRANT l'importance des dégâts occasionnés par l'espèce sanglier sur les cultures en place, notamment le maïs et le tournesol ;

CONSIDÉRANT les faibles rendements en cultures fourragères en cette période de sécheresse et le manque de fourrage pour les éleveurs ;

CONSIDÉRANT que l'urgence de préserver les cultures fourragères en place ne permet pas d'organiser une consultation préalable du public conformément au Code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté N° 52-2026-07-00119 du 13 juillet 2026 est modifié comme suit :

ESPÈCES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLÔTURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
SANGLIER	05-08-2026 (en plaine et dans les bois)	28-02-2027	– Tir de sélection du SANGLIER à l'approche ou à l'affût à partir du 1er juin 2026 jusqu'au 04 août 2026 inclus sur autorisation fédérale individuelle et du 05 août 2026 au 28 février 2027 sans autorisation fédérale individuelle. – La chasse du SANGLIER en battue est autorisée à partir du 05 août 2026 jusqu'au 28 février 2027 sauf dans le Cœur du Parc national de forêts où s'applique la réglementation inscrite à la charte – Possibilité de rechercher le gibier blessé sans changement

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté N° 52-2026-07-00119 du 13 juillet 2026 restent inchangés.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions au titre de la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes du département par les soins des Maires.

La Préfète,

Régine RAM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.